



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Nicole Lehner-Gigon / Bernadette Hänni-Fischer
**Etude de la couverture médicale de premier recours
dans le canton**

P 2087.11

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 24 mars 2011, les députées Nicole Lehner-Gigon et Bernadette Hänni-Fischer affirment que dans les années 2015–2020 la couverture médicale de premier recours ne va plus être garantie pour tous les habitants du canton et cela pour différentes raisons, notamment le départ à la retraite de plusieurs médecins et l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins qui préfèrent souvent travailler à temps partiel. Les députées demandent au Conseil d'Etat de prévoir des mesures qui assurent la continuité d'une bonne couverture médicale dans le canton. Elles sollicitent une étude quant à la possibilité d'installer des permanences médicales sur le modèle de celle du HFR Meyriez–Murten ailleurs dans le canton.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'analyse des deux députées concernant la menace d'une pénurie de médecins de premier recours, notamment dans certaines régions du canton de Fribourg. D'ailleurs, ce problème a déjà été reconnu dans le rapport n° 88 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat n° 317.06 Christine Bulliard / Markus Bapst concernant la médecine de premier recours et les soins médicaux de base dans les régions périphériques et il a été réaffirmé dans la réponse au postulat n° 2071.10 feu Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz concernant la promotion de cabinets de groupe et de centres de soins de premier recours à la campagne.

Etant donné que la demande des députées Nicole Lehner-Gigon et Bernadette Hänni-Fischer va dans la même direction que le postulat n° 2071.10 et qu'il était déjà prévu de parler, dans le rapport relatif à ce dernier, de la faisabilité d'installer des permanences ailleurs dans le canton, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat Lehner-Gigon / Hänni-Fischer et transmettra au Grand Conseil un rapport conjoint pour les deux postulats.

Fribourg, le 16 août 2011